

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/14
	Révision n°: 1
<b>PICTURA HT NOIRE</b>	Date : 18/07/2024
	Remplace la fiche : 11/04/2022
	<b>30758</b>

## Fournisseur

### IPC

10, quai Malbert  
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél. 02.98.43.45.44  
ipc@groupe-ipc.com

## **RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société**

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **PICTURA HTNOIRE**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Peinture noire haute température

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

### 1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

## **RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Aérosol 1 (H222, H229)

Eye Irrit. 2 (H319)

STOT SE 3 (H336)

Aquatic Chronic 3 (H412)

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Aucune donnée n'est disponible.

### 2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



Pictogrammes de danger

: GHS02

GHS07

Mention d'avertissement

: DANGER

Contient

: Acétone

Mentions de danger

H222: Aérosol extrêmement inflammable.

H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases EUH

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçure de la peau.

EUH208 : Contient Cobalt bis(2-éthylhexanoate) (136-52-7). Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

## IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/14
	Révision n°: 1
<b>PICTURA HT NOIRE</b>	Date : 18/07/2024
	Remplace la fiche : 11/04/2022
	<b>30758</b>

## RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

P251 : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260 : Ne pas respirer les aérosols.

P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 : Eviter le rejet dans l'environnement.

P280 : Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection.

P304+P340 : EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P403 : Stocker dans un endroit bien ventilé.

P410+P412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

### Phrases supplémentaires

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu.

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0.1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### 3.2. Mélanges

#### Composition

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 115-10-6 EC : 204-065-8 INDEX : 603-019-00-8 REACH : 01-2119472128-37	DIMETHYL ETHER	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas U	40-60
INDEX : 606-001-00-8 CAS : 67-64-1 EC : 200-662-2 REACH : 01-2119471330-49	ACETONE	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 [1]	30-40
INDEX : 601-022-00-9 CAS : 1330-20-7 EC : 215-535-7 REACH : 01-21194882216-32	XYLENE (mélanges d'isomères)	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (cutanée), H312 Acute Tox. 4 (inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox.1, H304 [1]	8-10
EC : 918-668-5 REACH : 01-2119455851-35	HYDROCARBONS, C9, AROMATIC	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	5-8
INDEX : 601-022-00-9 CAS : 1330-20-7 EC : 215-535-7 REACH : 01-2119488216-32	XYLENE (mélanges d'isomères)	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (cutanée), H312 Acute Tox. 4 (inhalation:vapeurs), H332	1-2

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/14
	Révision n°: 1
<b>PICTURA HT NOIRE</b>	Date : 18/07/2024
	Remplace la fiche : 11/04/2022
	<b>30758</b>

### RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Identification	Nom	Classification	%
		Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox.1, H304 Aquatic Chronic 3, H412 [1]	
INDEX : 601-023-00-4 CAS : 100-41-4 EC : 202-849-4 REACH : 01-2119489370-35	ETHYLBENZENE	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Asp. Tox. 1, H304 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 3, H412 [1]	0.5-1
CAS : 14808-60-7 EC : 238-878-4	QUARTZ (SiO <sub>2</sub> )	Non classé [1]	< 0.1
CAS : 79-09-4 EC : 201-176-3	ACIDE PROPIONIQUE	Flam. Liq. 3, H226 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 [1] B	< 0.1
CAS : 136-52-7 EC : 205-250-6 REACH : 01-2119524678-29	COBALT BIS(2-ETHYLHEXANOATE)	Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319 Repr. 1B, H360F Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412	< 0.1
INDEX : 601-021-00-3 CAS : 108-88-3 EC : 203-625-9 REACH : 01-2119471310-51	TOLUENE	Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox.1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Repr. 2, H361d STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 3, H412 [1]	< 0.1

#### Limites de concentration spécifiques

Nom	Identification	Limites de concentration spécifiques
ACIDE PROPIONIQUE	CAS : 79-09-4 EC : 201-176-3	(10 ≤ C < 25) Skin Irrit. 2, H315 (10 ≤ C < 25) Eye Irrit. 2, H319 (10 ≤ C ≤ 100) STOT SE 3, H335 (25 ≤ C ≤ 100) Skin Corr. 1B, H314

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Note B : Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «acide nitrique...%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

Note U (tableau 3): Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme «gaz sous pression» dans l'un des groupes suivants: «gaz comprimé», «gaz liquéfié», «gaz liquéfié réfrigéré» ou «gaz dissous». L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est emballé et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas.

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/14
	Révision n°: 1
<b>PICTURA HT NOIRE</b>	Date : 18/07/2024
	Remplace la fiche : 11/04/2022
	<b>30758</b>

## RUBRIQUE 4 : Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### Premiers soins après inhalation

Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

#### Premiers soins après contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau/.... Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter immédiatement un médecin.

#### Premiers soins après contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.

#### Premiers soins après ingestion

Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Mettre la victime au repos.

### 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

#### Symptômes/effets après inhalation

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

#### Symptômes/effets après contact avec la peau

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### Symptômes/effets après contact oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Symptômes/effets après ingestion

Ingestion peu probable.

### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins : traiter de façon symptomatique.

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), mousse, mousses résistant à l'alcool, eau pulvérisée, poudre sèche, AFF, halons, de la poudre ABC, de la poudre BC.

#### Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Danger d'incendie

Aérosol extrêmement inflammable.

#### Danger d'explosion

Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

#### Réactivité en cas d'incendie

Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

#### Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

Une décomposition thermique génère : oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>). Un incendie produira une épaisse fumée noire.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Mesures de précautions contre l'incendie

Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection y compris une protection respiratoire.

#### Instructions de lutte contre l'incendie

Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Les projections d'aérosols enflammés éclatant sous une trop forte pression due à l'incendie sont à contrôler.

Pour éviter les surpressions, refroidir les aérosols avec de l'eau.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/14
	Révision n°: 1
<b>PICTURA HT NOIRE</b>	Date : 18/07/2024
	Remplace la fiche : 11/04/2022
	<b>30758</b>

## **RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence**

#### **Mesures générales**

Mesures à prendre dans le cas de percement ou d'écrasement d'aérosols provoquant des fuites de produits contenus dans les aérosols. Aérer la zone. Ecarter toute source d'ignition. Ne pas fumer.

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Evacuer et restreindre l'accès.

#### **Pour les non-secouristes**

#### **Procédures d'urgence**

Ne pas toucher le produit. Evacuer la zone.

#### **Pour les secouristes**

#### **Equipement de protection**

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Veiller à une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de toute source d'ignition.

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

#### **Procédés de nettoyage**

Les mélanges de déchets contenant du butane/propane ne doivent pas pénétrer dans les canalisations ou les égouts où des vapeurs pourraient s'accumuler et s'enflammer.

Nettoyer rapidement les épandages.

Recueillir le reliquat à l'aide d'une matière absorbante non combustible : sable, terre, vermiculite.

Nettoyer avec des détergents. Eviter les solvants.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir rubrique 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

## **RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable.

Utiliser seulement l'équipement spécifié approprié à ce produit et à sa pression et température d'utilisation.

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu.

Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols.

Toutes les précautions doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette d'aérosols.

Ne pas percer, ne pas faire chuter, ne pas écraser les cartons et les aérosols.

Toutes précautions d'usage doivent être prises lors des chargements ou déchargements des véhicules afin d'éviter la chute des aérosols.

Ne pas pulvériser ni près, ni vers une flamme, un corps incandescent, un appareil électrique en fonctionnement – Ne pas fumer.

Récipient sous pression – Ne pas percer ou brûler même après usage.

Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie/explosion et de danger pour la santé.

#### **Mesures d'hygiène**

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

#### **Mesures techniques**

Conserver à une température ne dépassant pas 50°C.

Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/14
	Révision n°: 1
<b>PICTURA HT NOIRE</b>	Date : 18/07/2024
	Remplace la fiche : 11/04/2022
	<b>30758</b>

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage (suite)

### Conditions de stockage

Recommandations applicables pour les entrepôts et réserves dans lesquels sont stockés des aérosols.

Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone « aérosols » doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5 cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock. Ne pas fumer.

Afin de limiter les risques de chute, il convient de positionner les palettes les plus près possible du sol. Si les colis sont gerbés, il convient de s'assurer que ceux des couches inférieures ne s'écrasent pas (risque de fuites par compression).

Il est recommandé : de ventiler les locaux et de ne stocker aucun aérosol à proximité d'une source de chaleur, y compris les rayons solaires, étincelles et flammes nues ; d'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux.

Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

### 7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

<b>Acétone (67-64-1)</b>		
UE	Nom local	Acétone
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1210
UE	IOELV STEL (ppm)	500
France	Nom local	Acétone
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	1210
France	VME (ppm)	500
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	2420
France	VLE (ppm)	1000
Belgique	Valeur seuil (ppm)	500
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	1210
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	1000
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	2420
<b>Xylène, mélanges d'isomères (1330-20-7)</b>		
UE	Nom local	Xylène, mixed isomers, pure
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	221
UE	IOELV TWA (ppm)	50
UE	IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	442
UE	IOELV STEL (ppm)	100
UE	Notes	skin
France	Nom local	Xylène, isomères mixtes, purs
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	221
France	VME (ppm)	50
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	442
France	VLE (ppm)	100
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes ; risque de pénétration percutanée.
Belgique	Valeur seuil (ppm)	50
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	221
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	100
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	442
Belgique	Classification additionnelle	D
<b>Diméthyl éther (115-10-6)</b>		
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1920
UE	IOELV TWA (ppm)	1000
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	1920
France	VLE (ppm)	1000
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	1920

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/14
	Révision n°: 1
<b>PICTURA HT NOIRE</b>	Date : 18/07/2024
	Remplace la fiche : 11/04/2022
	<b>30758</b>

**RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)**

<b>Diméthyl éther (115-10-6)</b>		
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	*
<b>Ethylbenzène (100-41-4)</b>		
UE	Nom local	Ethylbenzene
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	442
UE	IOELV TWA (ppm)	100
UE	IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	884
UE	IOELV STEL (ppm)	200
UE	Notes	skin
France	Nom local	Ethylbenzène
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	88.4
France	VME (ppm)	20
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	442
France	VLE (ppm)	100
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes ; risque de pénétration percutanée.
Belgique	Valeur seuil (ppm)	20
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	87
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	125
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	551
Belgique	Classification additionnelle	D
<b>Toluène (108-88-3)</b>		
UE	Nom local	Toluène
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	192
UE	IOELV TWA (ppm)	50
UE	Nom local	Toluène
UE	IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	384
UE	IOELV STEL (ppm)	100
UE	Notes	Peau
France	Nom local	Toluène
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	192
France	VME (ppm)	50
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	384
France	VLE (ppm)	100
Belgique	Valeur seuil (ppm)	20
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	77
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	100
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	384
Belgique	Classification additionnelle	D
<b>Quartz (SiO<sub>2</sub>) (14808-60-7)</b>		
UE	Nom local	Silica cristalline (Quartz)
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0.05 (respirable dust)
France	Nom local	Silice (poussières alvéolaires de quartz)
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	0.1
Belgique	Valeur seuil (ppm)	*
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	0.1
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	*
Belgique	Classification additionnelle	C
<b>Acide propionique (79-09-4)</b>		
UE	Nom local	Propionic acid
UE	IOELV TWA (ppm)	10
UE	IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	62
UE	IOELV STEL (ppm)	20
France	Nom local	Acide propionique
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	31

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/14
	Révision n°: 1
<b>PICTURA HT NOIRE</b>	Date : 18/07/2024
	Remplace la fiche : 11/04/2022
	<b>30758</b>

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

<b>Acide propionique (79-09-4)</b>		
France	VME (ppm)	10
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	62
France	VLE (ppm)	20
Belgique	Valeur seuil (ppm)	10
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	31
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	20
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	2
<b>Xylène, mélanges d'isomères (1330-20-7)</b>		
UE	Nom local	Xylène, mixed isomers, pure
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	221
UE	IOELV TWA (ppm)	50
UE	IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	442
UE	IOELV STEL (ppm)	100
UE	Notes	skin
France	Nom local	Xylène, isomères mixtes, purs
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	221
France	VME (ppm)	50
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	442
France	VLE (ppm)	100
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes ; risque de pénétration percutanée.
Belgique	Valeur seuil (ppm)	50
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	221
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	100
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	442
Belgique	Classification additionnelle	D

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Contrôle techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Equipements de protection individuelle

##### Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité.

##### Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps

Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation.

##### Protection des mains

Porter des gants résistants aux produits chimiques.

Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux de gants ne peut être calculée d'avance et doit être contrôlée avant utilisation. Le temps de pénétration exact du matériau des gants est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

##### Protection des voies respiratoires

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

##### Protection contre les risques thermiques

Aucune donnée n'est disponible.

##### Contrôle de l'exposition de l'environnement

##### Autres informations

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France



<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/14
	Révision n°: 1
<b>PICTURA HT NOIRE</b>	Date : 18/07/2024
	Remplace la fiche : 11/04/2022
	<b>30758</b>

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Noire
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion	: Aucune donnée n'est disponible
Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Propriétés explosives	: Récipient sous pression : peut éclater sous l'effets de la chaleur.
Limites d'inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Limites inférieure d'explosion	: Aucune donnée n'est disponible
Limites supérieure d'explosion	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'éclair	: < 0°C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: Aucune donnée n'est disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée n'est disponible
Solubilité	: Aucune donnée n'est disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Aucune donnée n'est disponible
Masse volumique	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative	: 0.92 (PA)
Densité relative de vapeur à 20°C	: Aucune donnée n'est disponible
Caractéristiques d'une particule	: Aucune donnée n'est disponible
<b>9.2. Autres informations</b>	
<b>9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique</b>	
% de composants inflammables	: 95
<b>9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité</b>	
Teneur en COV	: 89.60 % (690 g/l)

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable aux conditions normales de manipulation et de stockage. Aérosol extrêmement inflammable.

Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes nues, étincelles, rayons directs du soleil.

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Supprimer toute source d'ignition.

### 10.5. Matières incompatibles

Boîtier aérosols en métal, ne pas mettre en contact avec les oxydants, acides ou bases.

Acides forts. Bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère : Dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée. Peut libérer des gaz inflammables.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/14
	Révision n°: 1
<b>PICTURA HT NOIRE</b>	Date : 18/07/2024
	Remplace la fiche : 11/04/2022
	<b>30758</b>

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Non classé

<b>Acétone (67-64-1)</b>	
DL50 orale rat	5800 mg/kg
DL50 cutanée lapin	20000 mg/kg
<b>Xylène (mélanges d'isomères) (1330-20-7)</b>	
DL50 orale	3523 mg/kg
DL50 voie cutanée	12126 mg/kg
CL50 inhalation - Rat	27124 mg/m <sup>2</sup>
<b>Diméthyl éther (115-10-6)</b>	
CL50 inhalation - Rat	309018 mg/m <sup>2</sup>
<b>Ethylbenzène (100-41-4)</b>	
DL50 orale rat	3500 mg/kg
DL50 cutanée lapin	15354 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	17.6 mg/l
<b>Xylène (mélanges d'isomères) (1330-20-7)</b>	
DL50 orale	3523 mg/kg
<b>Hydrocarbures, C9, aromatics</b>	
DL50 orale	3592 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 3160 mg/kg

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

pH : Non applicable

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

pH : Non applicable

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

<b>Acétone (67-64-1)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges
<b>Xylène (mélanges d'isomères) (1330-20-7)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires
<b>Toluène (108-88-3)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges
<b>Acide propionique (79-09-4)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires
<b>Xylène (mélanges d'isomères) (1330-20-7)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 11/14
	Révision n°: 1
<b>PICTURA HT NOIRE</b>	Date : 18/07/2024
	Remplace la fiche : 11/04/2022
	<b>30758</b>

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

### Hydrocarbures, C9, aromatiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires
--	--

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Xylène (mélanges d'isomères) (1330-20-7)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
---	---

### Ethylbenzène (100-41-4)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
---	---

### Toluène (108-88-3)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
---	---

### Xylène (mélanges d'isomères) (1330-20-7)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
---	---

### Danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### PICTURA HT NOIRE

Identification du produit	Aérosol
---------------------------	---------

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Ecologie – général

Eviter le rejet dans l'environnement.

#### Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé.

#### Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Acétone (67-64-1)

CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l
--------------------	------------

CE50 – Crustacés [1]	> 100 mg/l
----------------------	------------

CE50 72H - Algues [1]	> 100 mg/l
-----------------------	------------

#### Xylène (mélanges d'isomères) (1330-20-7)

CL50 - Poisson [1]	2.6 mg/l
--------------------	----------

CE50 – Crustacés [1]	1 mg/l
----------------------	--------

CE50 72H - Algues [1]	2.2 mg/l
-----------------------	----------

#### Diméthyl éther (115-10-6)

CL50 - Poisson [1]	> 4000 mg/l
--------------------	-------------

CE50 – Crustacés [1]	> 4000 mg/l
----------------------	-------------

#### Ethylbenzène (100-41-4)

CL50 - Poisson [1]	4.2 mg/l
--------------------	----------

CE50 – Crustacés [1]	1.8 mg/l
----------------------	----------

CE50 72H - Algues [1]	7.7 mg/l
-----------------------	----------

#### Toluène (108-88-3)

CL50 - Poisson [1]	5.5 mg/l
--------------------	----------

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 12/14
	Révision n°: 1
<b>PICTURA HT NOIRE</b>	Date : 18/07/2024
	Remplace la fiche : 11/04/2022
	<b>30758</b>

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

<b>Toluène (108-88-3)</b>	
CE50 – Crustacés [1]	3.78 mg/l
CE50 72H - Algues [1]	134 mg/l
<b>Xylène (mélanges d'isomères) (1330-20-7)</b>	
CL50 - Poisson [1]	2.6 mg/l
CE50 – Crustacés [1]	1 mg/l
CE50 72H - Algues [1]	2.2 mg/l
<b>Hydrocarbures, C9, aromatiques</b>	
CL50 - Poisson [1]	9.2 mg/l Oncorhynchus mykiss
CE50 – Crustacés [1]	21.3 Daphnia magna

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>Acétone (67-64-1)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable
<b>Xylène (mélanges d'isomères) (1330-20-7)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable
Biodégradation	> 60 %
<b>Ethylbenzène (100-41-4)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable
<b>Toluène (108-88-3)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable
<b>Xylène (mélanges d'isomères) (1330-20-7)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable
Biodégradation	> 60 %

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>Ethylbenzène (100-41-4)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3.15

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>Ethylbenzène (100-41-4)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	2.72

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.7. Autres effets néfastes

Eviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Evacuer les aérosols usagés ou endommagés sur des sites de décharge autorisés.

Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Récipient sous pression – Ne pas percer ou brûler même après usage.

#### Ecologie-déchets

Eviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

En conformité avec : ADR/IMDG/IATA/ADN/RID.

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1950

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 13/14
	Révision n°: 1
<b>PICTURA HT NOIRE</b>	Date : 18/07/2024
	Remplace la fiche : 11/04/2022
	<b>30758</b>

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports (suite)

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

AEROSOLS inflammables

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

2



### 14.3.1. Etiquettes ADR/RID

2.1

### 14.4. Groupe d'emballage

Néant

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Non

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Règlementation UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs : il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent. (ACETONE CAS 67-64-1)

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Directive Générateur Aérosol 75/324/CEE et ses adaptations.

Contient des substances soumises au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes : ACETONE (67-64-1), TOLUENE (108-88-3) mais non concerné car : « exclusion des mélanges et des produits naturels contenant des substances classifiées qui sont composés de manière telle que les substances classifiées ne peuvent pas être facilement utilisées ni extraites par des moyens aisés à mettre en œuvre ou économiquement viables ».

#### 15.1.2 Directives nationales

##### Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP	Libellé
4 Bis	Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant.
25	Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 14/14
	Révision n°: 1
<b>PICTURA HT NOIRE</b>	Date : 18/07/2024
	Remplace la fiche : 11/04/2022
	<b>30758</b>

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

### Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4320	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 150 t 2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t	A D	2

**Régime** : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

**Rayon** : Rayon d'affichage en Kilomètres.

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

## RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

### Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3 :

- H220 : Gaz extrêmement inflammable
- H222 : Aérosol extrêmement inflammable
- H225 : Liquide et vapeurs très inflammables
- H226 : Liquide et vapeurs inflammables
- H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur
- H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
- H312 : Nocif par contact cutané
- H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
- H315 : Provoque une irritation cutanée
- H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
- H318 : Provoque de graves lésions des yeux
- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
- H332 : Nocif par inhalation
- H335 : Peut irriter les voies respiratoires
- H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges
- H360f : Peut nuire à la fertilité
- H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
- H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
- H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Toutes les rubriques

*Fin du document*